

Année scolaire 2023/2024

VOUS SOUHAITEZ QUE VOTRE ENFANT SOIT INSCRIT DANS UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE

Quelles sont les conditions d'admission ?

Pour inscrire votre enfant, vous êtes tenus de **justifier d'un carnet de santé à jour**.
Chaque enfant né avant le 1er janvier 2018 doit être **vacciné contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP : 3 injections + rappel)**.

Dans quelle école votre enfant sera-t-il admis ?

A Douai, l'école proposée pour l'inscription est, **après vérification des capacités d'accueil**, l'école la plus proche du domicile des parents (l'école de quartier). En cas de sureffectif, une affectation sera prononcée dans une école de proximité.

L'indicateur de proximité auquel il est fait recours est l' « itinéraire à pied » domicile-école, disponible sur **mappy.fr**.

Comment inscrire son enfant ?

Période d'inscription entre le lundi 30 janvier au vendredi 31 mars 2023

SUR LE SITE DE LA VILLE :

en vous inscrivant en ligne via le « **KIOSQUE FAMILLE** »
OU en téléchargeant et en imprimant le dossier
ET en le retournant complété avec les pièces justificatives demandées.

PAR COURRIER POSTAL A :

Ville de DOUAI
Direction éducation enfance et jeunesse
190 rue des Ferronniers 59500 DOUAI

PAR REMISE DIRECTE :

à la Direction éducation enfance et jeunesse,
190 rue des Ferronniers
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
uniquement sur rendez-vous

[Ville de DOUAI - Direction de l'éducation, enfance et jeunesse à DOUAI - RDV360](#)

ou au 03.27.93.58.54

**Tout dossier incomplet ne pourra être examiné et sera retourné par courrier.
Tout dossier remis après le 31 mars 2023 sera conditionné par la limite des places disponibles.**

Que faire ensuite ?

Muni du courrier d'affectation adressé par la Mairie, vous vous rapprocherez de la direction de l'école, **à partir du lundi 22 mai et au plus tard le vendredi 02 juin 2023**, afin de connaître les modalités d'accueil. Vous apporterez :

- . le livret de famille
- . les attestations de vaccination ou le carnet de santé
- . le certificat de radiation en cas de changement d'école

Services périscolaires :

Les modalités d'inscription aux services périscolaires figurent dans un dossier que vous pouvez compléter via le « kiosque famille » ou télécharger sur le site de la ville www.douai.fr ou venir retirer à la Direction éducation enfance et jeunesse du **02 mai au 23 juin 2023**.

Si vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école que celle de son quartier ?

La dérogation scolaire est une procédure d'exception :

Si, pour des raisons particulières, vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école que l'école la plus proche de son lieu de résidence, vous pouvez solliciter une demande de dérogation.

Le dossier d'inscription avec demande de dérogation est à compléter via le « kiosque famille » ou à télécharger sur le site de la Ville de Douai www.douai.fr ou à retirer à la Direction éducation enfance et jeunesse, à compter du lundi 30 janvier 2023.

Cette demande de dérogation est à adresser avant le vendredi 31 mars à la ville de Douai, par voie postale ou à déposer à la Direction éducation enfance et jeunesse 190 rue des Ferronniers 59500 DOUAI, avec les pièces justificatives en photocopie demandées sur le formulaire.

Une commission se réunira fin-avril afin de statuer sur les demandes de dérogation. Au-delà du 31 mars, la Ville ne peut garantir une réponse avant la date de la rentrée scolaire.